

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 312 Désinfection des surfaces
Mise à jour : 04.01.2023
Date d'édition : 29.03.2023

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

FD 312 Désinfection des surfaces
Identifiant unique de formulation : 6XTQ-DYY9-8806-7QP5

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Le FD 312 est un concentré sans aldéhyde pour la désinfection et le nettoyage de toutes les surfaces et objets lavables tels que le mobilier du cabinet, les fauteuils, les équipements médicaux, etc.

Catégorie de produits [PC]

PC 8 - Produits biocides

Usages déconseillés

Néant, à l'utilisation appropriée.

Remarque

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

orochemie GmbH + Co. KG

Rue : Max-Planck-Straße 27

Code postal/Lieu : 70806 Kornwestheim

Téléphone : +49 7154 1308-0

Télécopie : +49 7154 1308-40

Contact pour informations : DÜRR DENTAL SE, Höpfigheimer Str. 17, 74321 Bietigheim-Bissingen, Germany

Tel: +49 7142 705-0, Fax: +49 7142 705-500, info@duerrdental.com
en France:

DÜRR DENTAL FRANCE S.A.R.L., 71 Rue des Hautes Pâtures, 92 000 Nanterre, France, infodurrrfr@duerrdental.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

INT: +49 6132 84463 (24 h/7 d)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque de graves lésions des yeux.

Aquatic Acute 1 ; H400 - Danger pour l'environnement aquatique : Aigu 1 ; Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 3 ; H412 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 3 ; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Procédure de classification

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP] ainsi que nos propres examens.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 312 Désinfection des surfaces
Mise à jour : 04.01.2023
Date d'édition : 29.03.2023

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)



Corrosion (GHS05) · Environnement (GHS09)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

BENZYL DIMETHYL ALKYL AMMONIUM CHLORIDE ; N°CAS : 68391-01-5

Mentions de danger

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P353 Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2.3 Autres dangers

Le mélange contient < 0,1 % de substances ayant des propriétés potentielles de perturbation endocrinienne. Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description

FD 312 contient composés d'ammonium quaternaires, agents de surface non-ioniques et amphotères, composants nettoyants alcalins, complexants, hexyle cinnamal, linalool, butyl-phényl méthyl propional, matières odorantes et agents auxiliaires dans une solution aqueuse.

Composants dangereux

BENZYL DIMETHYL ALKYL AMMONIUM CHLORIDE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119965180-41 ; N°CE : 269-919-4 ; N°CAS : 68391-01-5

Poids : $\geq 5 - < 10$ %
Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H312 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

Limites de concentrations spécifiques: (M Chronic=1) • (M Acute=10)

ÉTHERS POLYGLYCOLS D'ALCOOL GRAS ; Numéro d'enregistrement REACH : Polymer ; N°CAS : 26183-52-8

Poids : $\geq 3 - < 5$ %
Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318

SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119486762-27 ; N°CE : 200-573-9 ; N°CAS : 64-02-8

Poids : $\geq 1 - < 3$ %
Classification 1272/2008 [CLP] : STOT RE 2 ; H373 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H332

NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119519239-36 ; N°CE : 225-768-6 ; N°CAS : 5064-31-3

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 312 Désinfection des surfaces

Mise à jour : 04.01.2023

Date d'édition : 29.03.2023

Version (Révision) :

5.0.0 (4.0.0)

Poids : $\geq 1 - < 3 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Carc. 2 ; H351 Acute Tox. 4 ; H302 Eye Irrit. 2 ; H319

DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489369-18 ; N°CE : 230-785-7; N°CAS : 7320-34-5

Poids : $\geq 1 - < 3 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319

AMINOXYDE D'OCAMIDOPROYLE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119978229-22 ; N°CE : 939-581-9; N°CAS : 1471314-81-4

Poids : $\geq 1 - < 2,5 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Skin Irrit. 2 ; H315 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 3 ; H412

HEXYL CINNAMAL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119533092-50 ; N°CE : 202-983-3; N°CAS : 101-86-0

Poids : $< 0,05 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Sens. 1B ; H317 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 2 ; H411

Limites de concentrations

spécifiques: (M Acute=1)

LINALOOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119474016-42 ; N°CE : 201-134-4; N°CAS : 78-70-6

Poids : $< 0,05 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Irrit. 2 ; H315 Skin Sens. 1B ; H317 Eye Irrit. 2 ; H319

BUTYLPHÉNYL MÉTHYLPROPIONAL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119485965-18 ; N°CE : 201-289-8; N°CAS : 80-54-6

Poids : $< 0,05 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Repr. 1B ; H360F Acute Tox. 4 ; H302 Skin Irrit. 2 ; H315 Skin Sens. 1B ; H317 Aquatic Chronic 3 ; H412

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, faire boire immédiatement: Eau Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée. Provoque de graves lésions des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 312 Désinfection des surfaces
Mise à jour : 04.01.2023
Date d'édition : 29.03.2023

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂) Poudre d'extinction Jet d'eau pulvérisée Brouillard d'eau Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun(e) n'est connu(e).

Produits de combustion dangereux

Aucun(e) n'est connu(e).

5.3 Conseils aux pompiers

Adapter l'équipement de protection en fonction de l'environnement de l'incendie.

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Adapter l'équipement de protection en fonction de l'environnement de l'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Pour les secouristes

Protection individuelle

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

Autres informations

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine. Tenir compte des consignes de sécurité et du mode d'emploi sur l'emballage en fût métallique. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Assurer une aération suffisante. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Mesures usuelles de la prévention d'incendie. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 312 Désinfection des surfaces
Mise à jour : 04.01.2023
Date d'édition : 29.03.2023

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

Ne pas stocker au voisinage de produits alimentaires.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/PNEC

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

DNEL/DMEL

BENZYL DIMETHYL ALKYL AMMONIUM CHLORIDE ; N°CAS : 68391-01-5

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 3,4 mg/kg

Facteur d'évaluation : 24 h

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 1,64 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Par voie orale

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 3,4 mg/kg

Facteur d'évaluation : 24 h

Type de valeur limite : DMEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 5,7 mg/kg

Facteur d'évaluation : 24 h

Type de valeur limite : DMEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 3,96 mg/m³

SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (local)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 1,5 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (local)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À court terme

Valeur limite : 1,5 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 1,5 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À court terme

Valeur limite : 1,5 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Par voie orale

Fréquence d'exposition : À long terme

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 312 Désinfection des surfaces

Mise à jour : 04.01.2023

Date d'édition : 29.03.2023

Version (Révision) :

5.0.0 (4.0.0)

Valeur limite :	25 mg/kg
Facteur d'évaluation :	24 h
Type de valeur limite :	DNEL salarié (local)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	2,5 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (local)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	2,5 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	2,5 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	2,5 mg/m ³
NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 5064-31-3	
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (local)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	1,75 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	1,75 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	0,5 mg/kg
Facteur d'évaluation :	24 h
Type de valeur limite :	DNEL salarié (local)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	5,25 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (local)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	3,5 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	5,25 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	3,5 mg/m ³
DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5	
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	0,68 mg/l
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Par voie orale

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 312 Désinfection des surfaces

Mise à jour : 04.01.2023

Date d'édition : 29.03.2023

Version (Révision) :

5.0.0 (4.0.0)

Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : > 70 mg/kg
Facteur d'évaluation : 24 h
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 10,87 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 2,79 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 44,08 mg/m³

AMINOXYDE D'COCAMIDOPROYLE ; N°CAS : 1471314-81-4
Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 0,87 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 2,5 mg/kg
Facteur d'évaluation : 24 h
Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur)
Voie d'exposition : Par voie orale
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 0,25 mg/kg
Facteur d'évaluation : 24 h
Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Salarié)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 3,52 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Salarié)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 5 mg/kg

HEXYL CINNAMAL ; N°CAS : 101-86-0
Type de valeur limite : DNEL salarié (local)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur limite : 6,28 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (local)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 525 µg/cm²
Type de valeur limite : DNEL salarié (local)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur limite : 525 µg/cm²
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 0,078 mg/m³

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 312 Désinfection des surfaces

Mise à jour : 04.01.2023

Date d'édition : 29.03.2023

Version (Révision) :

5.0.0 (4.0.0)

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 18,2 mg/kg p.c.
Facteur d'évaluation : 24 h

LINALOOL ; N°CAS : 78-70-6

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 2,8 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur limite : 16,5 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 2,5 mg/kg p.c.
Facteur d'évaluation : 24 h

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur limite : 5 mg/kg p.c.
Facteur d'évaluation : 24 h

BUTYLPHÉNYL MÉTHYLPROPIONAL ; N°CAS : 80-54-6

Type de valeur limite : DNEL salarié (local)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 410 µg/cm²

Type de valeur limite : DNEL salarié (local)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur limite : 410 µg/cm²

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 0,44 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 1,79 mg/kg p.c.
Facteur d'évaluation : 24 h

PNEC

BENZYL DIMETHYL ALKYL AMMONIUM CHLORIDE ; N°CAS : 68391-01-5

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)

Valeur limite : 0,0009 mg/l

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, libération temporaire)

Valeur limite : 0,00016 mg/l

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)

Valeur limite : 0,00009 mg/l

Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)

Valeur limite : 12,27 mg/kg

Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)

Valeur limite : 13,09 mg/kg

Type de valeur limite : PNEC (Terre)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 312 Désinfection des surfaces

Mise à jour : 04.01.2023

Date d'édition : 29.03.2023

Version (Révision) :

5.0.0 (4.0.0)

Valeur limite :	7 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration)
Valeur limite :	0,4 mg/l
SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8	
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur limite :	2,2 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, libération temporaire)
Valeur limite :	1,2 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur limite :	0,22 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC Terre, Eau douce
Valeur limite :	0,72 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration)
Valeur limite :	43 mg/l
NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 5064-31-3	
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur limite :	0,93 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, libération temporaire)
Valeur limite :	0,915 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur limite :	0,093 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce)
Voie d'exposition :	Terre
Valeur limite :	3,64 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer)
Voie d'exposition :	Terre
Valeur limite :	0,364 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC Terre, Eau douce
Voie d'exposition :	Terre
Valeur limite :	0,182 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Intoxication secondaire)
Valeur limite :	0,2 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur limite :	540 mg/l
DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5	
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur limite :	0,05 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, libération temporaire)
Valeur limite :	0,5 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur limite :	0,005 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration)
Valeur limite :	50 mg/l
AMINOXYDE D'COCAMIDOPROYLE ; N°CAS : 1471314-81-4	
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur limite :	0,0303 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur limite :	0,00303 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur limite :	0,214 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur limite :	0,0214 mg/kg

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 312 Désinfection des surfaces

Mise à jour : 04.01.2023

Date d'édition : 29.03.2023

Version (Révision) :

5.0.0 (4.0.0)

Type de valeur limite :	PNEC (Terre)
Valeur limite :	0,00003 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration)
Valeur limite :	9,7 µg/l
HEXYL CINNAMAL ; N°CAS : 101-86-0	
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Temps d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	0,001 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Temps d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	0 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce)
Temps d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	3,2 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer)
Temps d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	0,064 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Terre)
Temps d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	0,398 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration)
Temps d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	10 mg/l
LINALOOL ; N°CAS : 78-70-6	
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Temps d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	0,2 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Temps d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	0,02 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce)
Temps d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	2,22 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer)
Temps d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	0,222 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Terre)
Temps d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	0,327 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration)
Temps d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	10 mg/l
BUTYLPHÉNYL MÉTHYLPROPIONAL ; N°CAS : 80-54-6	
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Temps d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	0,004 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Temps d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	0 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce)
Temps d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	0,528 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer)
Temps d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	0,053 mg/kg

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 312 Désinfection des surfaces
Mise à jour : 04.01.2023
Date d'édition : 29.03.2023

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

Type de valeur limite : PNEC (Terre)
Temps d'exposition : À court terme
Valeur limite : 0,103 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)
Temps d'exposition : À court terme
Valeur limite : 10 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

Contact de courte durée (niveau 2: < 30 min) : gants de protection à usage unique de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,1 mm.

Contact de longue durée (niveau 6: < 480 min) : gants de protection de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,7 mm.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection corporelle

Protection corporelle: non indispensable.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Remarques générales

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver les vêtements de travail à part. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Autres mesures de protection

Assurer une aération suffisante.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Liquide

Couleur : vert

Odeur : aromatique

Caractéristiques en matière de sécurité

Point de fusion/point de congélation :	(1013 hPa)		non déterminé	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	env.	100	°C
Température de décomposition :	(1013 hPa)		non déterminé	
Point éclair :			non applicable	
Température d'auto-inflammation :			non applicable	
Limite inférieure d'explosivité :			non applicable	
Limite supérieure d'explosivité :			non applicable	
Pression de vapeur :	(50 °C)		non déterminé	
Densité :	(20 °C)	env.	1,04	g/cm ³
Test de séparation des solvants :	(20 °C)	<	3	%
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		100	Pds %
pH :			12,5 - 13,5	
pH :	(20 °C / 20 g/l)		9 - 10	
log P O/W :			non applicable	
Temps d'écoulement :	(20 °C)	<	20	s
				DIN gobelet 4 mm

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 312 Désinfection des surfaces
Mise à jour : 04.01.2023
Date d'édition : 29.03.2023

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

Seuil olfactif :

Aucune donnée
disponible

Teneur en COV maximale (CE) :

0,2 Pds %

Liquides comburants : Non applicable.

Propriétés explosives : Non applicable.

Substances ou mélanges corrosifs
pour les métaux : Non applicable.

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Néant, à l'utilisation appropriée.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7. Réaction au contact des acides: dégagement de chaleur.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction possible au contact des acides.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Acide

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) n'est connu(e).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité orale aiguë

Paramètre : DL50

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce : Rat

Dose efficace : 5613 mg/kg

Méthode : OCDE 401

Paramètre : ATEmix

Voie d'exposition : Par voie orale

Dose efficace : 4524 mg/kg

Paramètre : ETA (BENZYL DIMETHYL ALKYL AMMONIUM CHLORIDE ; N°CAS : 68391-01-5)

Voie d'exposition : Par voie orale

Dose efficace : 500 mg/kg

Paramètre : ETA (SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8)

Voie d'exposition : Par voie orale

Dose efficace : 500 mg/kg

Paramètre : ETA (NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 5064-31-3)

Voie d'exposition : Par voie orale

Dose efficace : 500 mg/kg

Paramètre : ETA (ÉTHERS POLYGLYCOLS D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 97043-91-9)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 312 Désinfection des surfaces
Mise à jour : 04.01.2023
Date d'édition : 29.03.2023

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

Voie d'exposition : Par voie orale
Dose efficace : 500 mg/kg
Paramètre : ETA (BUTYLPHÉNYL MÉTHYLPROPIONAL ; N°CAS : 80-54-6)
Voie d'exposition : Par voie orale
Dose efficace : 500 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre : DL50
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Rat
Dose efficace : > 2000 mg/kg
Méthode : OCDE 402
Paramètre : ATEmix
Voie d'exposition : Dermique
Dose efficace : 16923 mg/kg
Paramètre : ETA (BENZYL DIMETHYL ALKYL AMMONIUM CHLORIDE ; N°CAS : 68391-01-5)
Voie d'exposition : Dermique
Dose efficace : 1100 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : ATEmix
Voie d'exposition : Inhalation (vapeur)
Dose efficace : négligeable
Paramètre : CL50 (SEL TETRASODIQUE DU TETRAACÉTATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : 30 mg/l
Temps d'exposition : 6 h
Paramètre : CL50 (NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 5064-31-3)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 5 mg/l
Temps d'exposition : 4 h
Paramètre : CL50 (NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 5064-31-3)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 4,25 mg/l
Temps d'exposition : 4 h
Méthode : OCDE 403
Paramètre : CL50 (DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 1,1 mg/l
Méthode : OCDE 403

Corrosion

Irritabilité in vitro: irritant. Méthode : Human Skin Model (HSM) test Méthode : OECD 437.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cobaye: pas d'effet sensibilisant. Méthode : OECD 406. Solution à 1 %.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 312 Désinfection des surfaces
Mise à jour : 04.01.2023
Date d'édition : 29.03.2023

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange contient < 0,1 % de substances ayant des propriétés potentielles de perturbation endocrinienne.

Informations complémentaires

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP] ainsi que nos propres examens.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 (BENZYL DIMETHYL ALKYL AMMONIUM CHLORIDE ; N°CAS : 68391-01-5)
Espèce : Tête de boule
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 0,28 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : CL50 (ÉTHERS POLYGLYCOLS D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 26183-52-8)
Espèce : Poisson
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 1 - 10 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : CL50 (SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8)
Espèce : Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 951 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : CL50 (SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8)
Espèce : Leuciscus idus (aunée dorée)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 2040 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : CL50 (SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8)
Espèce : Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 312 Désinfection des surfaces

Mise à jour : 04.01.2023

Date d'édition : 29.03.2023

Version (Révision) :

5.0.0 (4.0.0)

Paramètre :	CL50 (NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 5064-31-3)
Espèce :	Tête de boule
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5)
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Méthode :	OCDE 203
Paramètre :	CL50 (ÉTHERS POLYGLYCOLS D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 97043-91-9)
Espèce :	Danio rerio
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	1 - 10 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (AMINOXYDE D'OCAMIDOPROYLE ; N°CAS : 1471314-81-4)
Espèce :	Danio rerio
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	5,9 mg/l
Paramètre :	CL50 (AMINOXYDE D'OCAMIDOPROYLE ; N°CAS : 1471314-81-4)
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	0,68 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Méthode :	OCDE 203
Paramètre :	CL50 (LINALOOL ; N°CAS : 78-70-6)
Espèce :	Poisson
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	27,8 mg/l
Temps d'exposition :	96 h

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre :	NOEC (BENZYL DIMETHYL ALKYL AMMONIUM CHLORIDE ; N°CAS : 68391-01-5)
Espèce :	Tête de boule
Paramètres d'évaluation :	Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace :	0,032 mg/l
Temps d'exposition :	816 h
Paramètre :	NOEC (SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8)
Espèce :	Danio rerio
Paramètres d'évaluation :	Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace :	>= 36,9 mg/l
Temps d'exposition :	840 h
Méthode :	OCDE 210
Paramètre :	NOEC (NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 5064-31-3)
Espèce :	Tête de boule
Paramètres d'évaluation :	Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace :	> 54 mg/l
Temps d'exposition :	5376 h
Paramètre :	NOEC (DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5)
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace :	100 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Méthode :	OCDE 203

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 312 Désinfection des surfaces

Mise à jour : 04.01.2023

Date d'édition : 29.03.2023

Version (Révision) :

5.0.0 (4.0.0)

Paramètre : NOEC (AMINOXYDE D'COCAMIDOPROYLE ; N°CAS : 1471314-81-4)
Espèce : Tête de boule
Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace : 0,42 mg/l
Temps d'exposition : 7248 h

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace : 0,589 mg/l
Temps d'exposition : 24 h

Méthode : OCDE 202

Paramètre : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace : 0,26 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Méthode : OCDE 202

Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques

Paramètre : NOEC
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace : 0,125 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre : ErC50 (BENZYL DIMETHYL ALKYL AMMONIUM CHLORIDE ; N°CAS : 68391-01-5)
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation : Inhibition de la courbe de croissance
Dose efficace : 0,049 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : OCDE 201

Paramètre : EC50 (ÉTHERS POLYGLYCOLS D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 26183-52-8)
Espèce : Algues
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : 1 - 10 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : DIN 38412 / partie 9

Paramètre : EC50 (SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8)
Espèce : Algues
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 72 h

Paramètre : EC50 (NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 5064-31-3)
Espèce : Scenedesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : > 91,5 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : OCDE 201

Paramètre : EC50 (DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5)
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : OCDE 201

Paramètre : EC50 (ÉTHERS POLYGLYCOLS D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 97043-91-9)
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 312 Désinfection des surfaces

Mise à jour : 04.01.2023

Date d'édition : 29.03.2023

Version (Révision) :

5.0.0 (4.0.0)

Dose efficace : 1 - 10 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Paramètre : EC50 (AMINOXYDE D'COCAMIDOPROYLE ; N°CAS : 1471314-81-4)
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : 0,705 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : OCDE 201
Paramètre : ErC50 (AMINOXYDE D'COCAMIDOPROYLE ; N°CAS : 1471314-81-4)
Espèce : Scenedesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : 341 mg/l
Paramètre : EC50 (LINALOOL ; N°CAS : 78-70-6)
Espèce : Algues
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : 141,4 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries

Paramètre : NOEC (BENZYL DIMETHYL ALKYL AMMONIUM CHLORIDE ; N°CAS : 68391-01-5)
Espèce : Algues
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : 0,009 mg/l
Paramètre : NOEC (DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5)
Espèce : Algues
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : OCDE 201
Paramètre : NOEC (AMINOXYDE D'COCAMIDOPROYLE ; N°CAS : 1471314-81-4)
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : 0,303 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : OCDE 201

Toxicité sur les microorganismes

Paramètre : EC50 (BENZYL DIMETHYL ALKYL AMMONIUM CHLORIDE ; N°CAS : 68391-01-5)
Espèce : Toxicité bactérielle
Dose efficace : 7,75 mg/l
Temps d'exposition : 3 h
Méthode : OCDE 209
Paramètre : EC10 (ÉTHERS POLYGLYCOLS D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 26183-52-8)
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle
Dose efficace : 48 mg/l
Temps d'exposition : 17 h
Méthode : DIN 38412 / partie 8
Paramètre : EC50 (NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 5064-31-3)
Espèce : Pseudomonas fluorescens
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle
Dose efficace : 3200 - 5600 mg/l
Temps d'exposition : 8 h
Méthode : DIN 38412 / partie 8
Paramètre : EC50 (DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5)
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle
Dose efficace : > 1000 mg/l
Temps d'exposition : 3 h

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 312 Désinfection des surfaces
Mise à jour : 04.01.2023
Date d'édition : 29.03.2023

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

Paramètre :	EC50 (ÉTHERS POLYGLYCOLS D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 97043-91-9)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité bactérielle
Dose efficace :	> 1 mg/l
Paramètre :	EC50 (AMINOXYDE D'COCAMIDOPROYLE ; N°CAS : 1471314-81-4)
Espèce :	Toxicité bactérielle
Dose efficace :	970 mg/l
Paramètre :	EC10 (AMINOXYDE D'COCAMIDOPROYLE ; N°CAS : 1471314-81-4)
Espèce :	Toxicité bactérielle
Dose efficace :	32 mg/l
Paramètre :	EC50 (LINALOOL ; N°CAS : 78-70-6)
Espèce :	Toxicité bactérielle
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	3 h

Toxicité terrestre

Toxicité pour organismes vivants dans le sol, sauf arthropodes

Toxicité aiguë pour le ver de terre

Paramètre :	CL50 (SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8)
Espèce :	Toxicité aiguë pour le ver de terre
Dose efficace :	156 mg/kg
Temps d'exposition :	336 h
Méthode :	OCDE 207

12.2 Persistance et dégradabilité

Décomposition abiotique

Pas de données disponibles.

Biodégradation

Le produit est facilement biodégradable conformément aux critères de l'O.C.D.E. L'agent de surface contenu dans ce mélange respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Distribution

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange contient < 0,1 % de substances ayant des propriétés potentielles de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.8 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface/les eaux souterraines.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Après utilisation conforme

Opérations d'élimination

Éliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 312 Désinfection des surfaces
Mise à jour : 04.01.2023
Date d'édition : 29.03.2023

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

de traitement des déchets compétent.

Opérations de valorisation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Concentré/quantités plus importantes: 18 01 06* (désinfectant).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (contient ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM)

Transport maritime (IMDG)

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (contains ALKYL-BENZYL-DIMETHYL AMMONIUM CHLORIDE)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (contains ALKYL-BENZYL-DIMETHYL AMMONIUM CHLORIDE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 9
Code de classification : M6
Danger n° (code Kemler) : 90
Code de restriction en tunnel : -
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1
Étiquette de danger : 9 / N

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 9
Numéro EmS : F-A / S-F
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1 · Groupe de séparation de matières selon le code IMDG 18 – Alcalis
Étiquette de danger : 9 / N

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 9
Dispositions particulières : E 1
Étiquette de danger : 9 / N

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Oui

Transport maritime (IMDG) : Oui (P)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 312 Désinfection des surfaces
Mise à jour : 04.01.2023
Date d'édition : 29.03.2023

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 40, 75

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Selon la directive 94/33/CE, les adolescents ne doivent manier ce produit que dans la mesure où des précautions sont prises pour éviter les effets nocifs des matières dangereuses.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce mélange n'a pas fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Classification de la substance ou du mélange · 02. Éléments d'étiquetage · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage · 03. Composants dangereux · 12. Toxicité aquatique · 15. Limites d'utilisation

16.2 Abréviations et acronymes

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS = Chemical Abstracts Service
CE = Commission European
CED = Catalogue Européen des déchets
CEN = Comité européen de normalisation
CL50 = Concentration léthale médiane
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
CMR = Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
CO₂ = Dioxyde de carbone
COV = Composés organiques volatils
CPSE = Concentration prédite sans effet (PNEC)
DL50 = Dose léthale médiane
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
EC50 = Concentration efficace médiane ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
IATA = Association international du transport aérien
ICAO-TI = L'Organisation de l'aviation civile internationale - instruction technique
IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LogKoe/Log Pow = Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
Mention EUH = Mention de danger spécifique CLP
Mention H = Mention de danger SGH
NE = Norme Européenne
NOEC/NOEL = Concentration/Dose sans effet observable
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
ONU = Nations Unies
PBT = Persistants, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = Concentration sans effet prévue (CPSE)
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH/GHS = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
STOT-RE/TSOC-ER = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
STOT-SE/TSOC-EU = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TLV/STEL = La valeur limite de courte durée (VLCT)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 312 Désinfection des surfaces

Mise à jour : 04.01.2023

Date d'édition : 29.03.2023

Version (Révision) :

5.0.0 (4.0.0)

TLV/TWA = Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP)

UE = Union Européenne

vPvB/tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP] ainsi que nos propres examens.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360F _d	Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.
